

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

Etait excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n°: D.05/04.2024
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
 Adoption du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n° : D.05/04.2024
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Adoption du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal

Le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif du budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et tenir une comptabilité de dettes et créances.

Le Receveur Municipal est en outre, responsable de la gestion comptable du budget, et à la fin de chaque exercice, il présente un compte de gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour les résultats de l'exercice 2023
- de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Déchamps", written over a horizontal line.